



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Entente sportive Maintenon-Pierres
Association régie par la loi de 1901
Dont le siège social se situe : 41 rue René et Jean LEFEVRE 28130 PIERRES
Et représenté par son président en exercice.
D'une part ,

ET :

La société :
Inscrite au registre du commerce et des sociétés de
Sous le numéro
Et dont le siège social est situé à
.....
Représentée par M.....
Agissant au nom de la société en qualité de
Ci-après dénommée « le partenaire »,
D'autre part,
Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'ESMP football est affiliée à la Fédération Française de Football via la ligue du Centre Val de Loir via le district de l'Eure et Loir sous le n°504919, et à ce titre participe aux matchs de championnats et de coupes de niveau et de moyennes d'âges différents.
Des manifestations sportives sont organisées durant toute la saison (Tournois, matchs amicaux, etc...).

Les matchs à domicile des compétitions se déroulent au complexe sportif Louis ROCHE à Maintenon.

Cette opération de communication a pour but d'encourager les acteurs économiques de la ville et extérieur de la ville à nous aider financièrement pour développer un projet de club (sportif, associatif et pédagogique).

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation qu'apporte le partenaire à l'Entente sportive Maintenon Pierres dans le cadre de son projet de développement, ainsi que les obligations réciproques qu'ils s'imposent pour la durée mentionnée ci-dessous.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à verser un montant deà répartir sur les actions suivante =
.....
.....
.....
.....

Conditions particulières

.....
.....
.....
.....

Sauf conditions particulières spécifiées ci-dessus, le versement de ces sommes s'effectuera à la signature de la présente convention, il sera établi et fournit une facture.

Le partenaire devra fournir son logo (vectorisé) pour la création des supports choisis.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ESMP FOOTBALL :

En contrepartie du soutien du partenaire, l'ESMP football s'engage à :

- Réserver et afficher un emplacement publicitaire de la société en périphérie du terrain honneur ou synthétique
- Afficher une affiche format A4 dans le club house
- Publier un encart publicitaire sur le site web de l'ESMP : <http://es-maintenonpierres.footeo.com>
- Publier un lien du site web du partenaire sur le site internet de l'ESMP dans l'onglet partenaires.
- Afficher la présence du partenaire lors de tous les évènements du club (loto, tournois, etc ...)

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le partenaire s'engage à long terme avec le club. Le partenaire s'engage jusqu'en Juin 2023 quelque soit l'action choisi. Au bout du contrat, cette convention sera renouvelable avec la présentation du nouveau projet club et des nouvelles actions à mettre en place.

Fait à

Le

(En double exemplaire)

LE PARTENAIRE
(Cachet et signature)

Pour l'ESMP Football
Le président

